

Code de vie

Pour les usagers de l'unité
interne de santé mentale
Soins aigus

**Hôpital en santé
mentale de Malartic**

01

Repos et
sommeil

Page 3

02

Repas et nourriture
provenant de l'hôpital

Page 4

03

Repas et nourriture
provenant de
l'extérieur

Page 5

04

Pauses et
sorties

Page 6

05

Téléphone

Page 7

06

Soins d'hygiène et
habillement

Page 8

07

Congés temporaires
ou sorties libres

Page 9

08

Règles de vie au sein
de l'unité

Page 10

09

Visites

Page 11

Note importante

Chaque installation des unités internes en santé mentale du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue s'est dotée d'un code de vie similaire, et comportant de légers ajustements locaux. Vous êtes tenu de vous conformer au code de l'unité où vous vous trouvez.

Admission

Pour votre sécurité et celle des autres usagers, à votre arrivée, l'équipe vous indiquera les objets que vous pouvez conserver dans votre chambre et ceux qui doivent être laissés dans un endroit prévu à cet effet.

01

Repos et sommeil



Nuit

- La médication du coucher est donnée au plus tard à 22 h.
- L'heure du coucher est fixée à 22 h 30. Vous devez obligatoirement être dans votre chambre à partir de cette heure et jusqu'à 7 h.
 - › Vous devez rapporter au poste tout objet dangereux (ceinture, etc.)
 - › La musique doit être rangée au poste.
 - › Les méthodes pour favoriser le sommeil (lecture, écriture, musique (MP3), etc.) doivent cesser à l'heure du coucher.
 - › Toutes les lumières des chambres doivent être éteintes jusqu'à 6 h le matin, à l'exception des veilleuses.
 - › Si vous avez une demande, vous pouvez vous présenter au poste des infirmières.

Repos

Une période de repos est prévue chaque jour selon les heures du département. Il vous est alors demandé de vous retirer dans votre chambre.

Salle de télévision

- Vous avez accès à une salle de télévision.
- Pour changer les postes, vous devez avoir l'accord du groupe en place.

Divers

- Le matelas doit rester sur la base de lit en tout temps.
- Vous devez garder votre chambre propre et rangée en tout temps.
- Il est interdit de coller des affiches ou des images/photos sur les murs de votre chambre.



02

Repas et nourriture
provenant de
l'hôpital



Lieu et durée

- Tous les repas et collations sont pris à la salle à manger ou dans une autre salle identifiée à cet effet afin d'éviter l'amasement de nourriture dans les chambres, la prolifération d'insectes, et d'assurer la sécurité de l'utilisateur.
- Si vous désirez prendre le repas ou la collation à votre chambre, vous devrez avoir l'autorisation de l'équipe soignante.

Responsabilités

Vous êtes responsable de venir chercher votre cabaret et le rapporter sur le chariot prévu à cet effet.

Exceptions :

- > Lorsque prévu dans le plan d'intervention;
- > L'utilisateur est à mobilité réduite;
- > L'utilisateur est retiré en salle d'isolement.

Conservation de nourriture

Aucune conservation de nourriture dans les chambres et aires communes.

03

Repas et nourriture
provenant de
l'extérieur



Dépanneur, distributrices et collations

- Vous pouvez consommer de la nourriture qui provient du dépanneur (café, chocolat, croustilles, boisson gazeuse, etc.) lorsque vous êtes à l'extérieur de l'unité.
- Vous pouvez rapporter des friandises sur l'unité (trois petits formats autorisés à votre case). Elles seront permises à l'heure de la collation.
- Pas de chocolat, café et boisson gazeuse après 18 h.

Repas de l'extérieur

- Après validation avec l'équipe, des repas de l'extérieur peuvent être acceptés à votre chambre :
 - › Tous les ustensiles devront être remis au personnel.
 - › Aucun reste dans la poubelle de la chambre, afin d'éviter la prolifération d'insectes. Veuillez les remettre au personnel pour qu'il s'en débarrasse de façon sécuritaire.

Stimulants

- Si vous abusez de stimulants (ex. : café, Pepsi, etc.) et que cela vous pose des problèmes, l'interdiction pourrait être ajoutée à votre plan de soins.
- Les boissons énergisantes sont interdites.



04

Pauses et sorties



Sorties autorisées

- Si vous avez des sorties autorisées ou ordonnées par le tribunal, adressez-vous à l'équipe, car les heures et le nombre de sorties peuvent varier d'une journée à l'autre.
- Pour des raisons de sécurité, vos sorties pourraient être suspendues pendant un certain temps. Elles seront réévaluées régulièrement par l'équipe.

Cannabis, alcool et drogues

Il est interdit de consommer du cannabis, de l'alcool et de la drogue sur le terrain de l'hôpital.

Tabac et vapotage

- Vous devez utiliser l'endroit désigné pour fumer ou vapoter sinon des billets d'infraction pourraient être donnés par l'agent de sécurité de l'hôpital.

Sortie de l'unité

- Si vous devez sortir accompagné du personnel, les heures de sorties doivent s'ajuster à la disponibilité de l'équipe en place.
- Si possible, il devrait y avoir quatre sorties par jour.
- Un usager ne peut pas être l'accompagnateur d'un autre usager.
- Vous devez être de retour dans votre chambre pour 22 h 30.



05

Téléphone



Appels

Vous pouvez effectuer ou recevoir des appels téléphoniques entre 7 h et 22 h 30. Si vous avez besoin d'information sur la façon de faire, adressez-vous au personnel.

Téléphones cellulaires et appareils électroniques

- Les téléphones cellulaires et appareils électroniques sont interdits sur le département, pour les usagers et pour les visiteurs.
- Exceptions :
 - › au poste pour prendre des numéros de téléphone (pas de texto);
 - › lors des pauses santé à l'extérieur de l'unité.
- Après discussion par votre équipe, certains objets pourraient être permis (ex. : lecteur DVD, Nintendo Switch, MP3, etc.) s'ils sont inclus dans un plan d'intervention comme privilèges. En tout temps, ils doivent être rangés au poste des infirmières de 22 h 30 à 7 h.



06

Soins d'hygiène et
habillement



Bain / douche

- Les soins d'hygiène (bain ou douche) ainsi que le rasage, la coiffure et les soins de la peau se font selon l'horaire du département, au plus tard à 22 h.
- Vous avez la responsabilité de nettoyer et désinfecter le bain ou la douche après utilisation. Exception : si vous avez des limitations qui vous en empêchent.

Tenue vestimentaire

- Vous devez demeurer habillé en civil sur l'unité de 10 h 30 à 20 h. En dehors de cette période, le port du pyjama et de la robe de chambre est permis.
- La tenue vestimentaire doit demeurer décente et respectueuse en tout temps.
- Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de circuler pieds nus.
- Des laveuses et sécheuses sont disponibles sur l'unité à vos frais. Elles doivent être utilisées de jour seulement.

Produits de soins corporels et effets personnels

- Vous devez fournir, si possible, vos produits de soins corporels tels que : shampoing, mouchoirs, brosse à dents, etc.
- Vos effets personnels rangés au poste des infirmières doivent respecter la dimension du panier qui vous est fourni.
- Aucune literie personnelle n'est permise (couverture, draps, oreillers, toutou).



07

Congés temporaires
ou sorties libres



On parle de congés temporaires ou sorties libres lorsque vous avez le droit de sortir à l'extérieur du terrain de l'hôpital. Voici les consignes à respecter lors de ces congés temporaires ou sorties libres :

Autorisation

Les congés temporaires doivent être prescrits par un médecin.

Durée

Vous devez respecter le temps alloué.

Consommation

- Aucune prise de médication non prescrite.
- Aucune consommation d'alcool et/ou de drogue.

Accompagnateur

- S'il y a accompagnateur, il a la responsabilité de demeurer auprès de vous pendant toute la durée du congé temporaire. Il est responsable de votre sécurité et doit obligatoirement vous raccompagner sur l'unité lors du retour.
- Un usager ne peut pas être l'accompagnateur d'un autre usager.

Retour

Au retour du congé temporaire ou de la sortie libre, vos sacs et effets personnels seront fouillés par l'équipe avant de vous rendre à votre chambre afin d'éviter qu'il y ait des objets dangereux ou interdits sur l'unité.



08

Règles de vie au
sein de l'unité



Médication

Vous devez venir prendre vos médicaments au poste. Si vous êtes dans l'incapacité de le faire, le personnel ira vous les porter à votre chambre.

Flânage

Il est interdit de flâner devant le poste des infirmières. La présence près du poste est réservée pour formuler une demande.

Familiarité ou amitié

Aucune familiarité ou amitié entre les usagers et le personnel n'est permise. Toutefois, une attitude cordiale et empathique est de mise.

Fleurs

Si vous recevez des fleurs dans un vase en verre, celui-ci sera remplacé par un vase en plastique de l'unité.

Argent

Vous pouvez déposer une somme maximale de 250 \$ dans la caisse de l'unité à votre nom afin de la conserver en sécurité.

Respect du mobilier et des espaces

- Il est interdit pour les visiteurs et usagers de :
 - › S'asseoir sur le lit d'un autre usager ou un lit propre;
 - › S'asseoir sur le bord de la fenêtre ou sur les tables du salon;
 - › Allonger ses jambes sur une autre chaise;
 - › Entrer dans la chambre d'un autre usager.
- Vous devez respecter l'espace de rangement qui vous est attribué, sans utiliser celui des autres usagers.



09

Visites



Heures et lieu

- De 9 h à 21 h.
- Il est interdit aux usagers de se visiter dans les chambres.

Effets personnels

Tout effet personnel apporté par un visiteur doit être vérifié par deux membres du personnel en votre présence.

Agitation sur l'unité

Lorsqu'il y a agitation sur l'unité, nous demandons à tous les usagers de se retirer à la cafétéria avec leurs visiteurs, ou à un autre endroit identifié par l'équipe sur l'unité.

Enfant de 14 ans et moins

- Tout enfant (14 ans et moins) doit être accompagné d'un adulte (autre que le patient) et être sous sa surveillance pendant toute la durée de la visite.
- Si l'unité n'est pas sécuritaire pour les enfants, un autre endroit pourrait vous être proposé.
- Les enfants ne doivent pas être laissés seuls sur l'unité.



Code de vie pour les usagers de l'unité interne de santé mentale
Soins aigus | **Hôpital en santé mentale de Malartic**

ISBN 978-2-555-01903-4 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

**Centre intégré
de santé et de services
sociaux de l'Abitibi-
Témiscamingue**

Québec 